

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de PRADELLES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,
- VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2;

Considérant que pour des raisons de sécurité le stationnement en bordure et sur la chaussée de la voie communale Rue du Jeu de Paume doit être interdit,

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la Rue du Jeu de Paume devant la Mairie et devant l'école.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et à la charge de la commune.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation avec effet immédiat.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie
- Messieurs les employés de voirie

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

FAIT A PRADELLES, LE 27 AVRIL 2021



Le Maire
A. ROBERT